

32

Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47399

11 - Mobilités

Projet SCOOP - Adoption de la chartre de partenariat Routes connectées Ouest

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2015 relative à l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme dans le cadre du projet SCOOP et l'acquisition d'unités de bord de route installées sur le réseau routier départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 29 juin 2015 relative à la convention de constitution d'un groupement des commandes dans le cadre du projet SCOOP ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 mars 2020 relative à l'évaluation de l'expérimentation et clôture du projet SCOOP ;

Exposé :

A la suite de la directive européenne en date du 10 juillet 2010 concernant le plan d'actions pour favoriser le développement des Systèmes de transports intelligents (STI), le Département d'Ille-et-Vilaine a participé au projet SCOOP de 2015 à 2020.

Cette participation a été faite sous l'égide de l'association ITS Bretagne à laquelle nous adhérons avec le Département des Côtes d'Armor, Saint-Brieuc Agglomération, la Région Bretagne et les services routiers de l'Etat, direction interdépartementale des routes de l'Ouest (DIR Ouest). Un groupement de commandes avait alors été mis en place pour l'acquisition du matériel nécessaire au projet.

Le projet SCOOP était une expérimentation qui consistait en l'implantation d'Unités bord de route (UBR) et d'Unités embarquée en véhicule (UEV) afin de mettre en place un réseau collaboratif visant à connecter les véhicules équipés entre eux et avec le gestionnaire de réseau pour ainsi sécuriser leurs déplacements. Dans le cadre de cette opération, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est conformé à son engagement en installant 6 Unités bord de route le long de la RD 137. L'évaluation effectuée en 2019 de cette expérimentation n'étant pas concluante, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé l'arrêt de la participation au projet SCOOP tout en poursuivant la veille des services sur les sujets liés aux véhicules connectés en lien avec les partenaires du projet SCOOP.

Lors du comité de pilotage C-ITS@Ouest du 8 mars 2022, les partenaires présents ont unanimement souligné l'importance de maintenir la dynamique installée par le projet SCOOP et de rester en contact avec l'écosystème, les expérimentations en cours et leurs évaluations à venir.

Pour cela, l'Etat, représenté localement par la direction interdépartementale des routes de l'Ouest, a proposé aux acteurs le souhaitant de rester engagés dans l'initiative Routes connectées en Grand Ouest, par le biais du projet C-ROADS France puis le projet InDID qui vise à aller plus loin avec la volonté de développer plus de services en faveur de l'intermodalité ou pouvant bénéficier directement aux projets de développement des véhicules autonomes.

Pour avancer dans ce sens, un projet de charte de partenariat est proposé aux collectivités, qui n'engage aucune implication financière mais permettra aux acteurs du site Ouest de faire perdurer la gouvernance en cours (cycle comité technique et comité de pilotage sur la thématique C-ITS@Ouest), et avec elle le partage des actualités, les avancées des travaux d'expérimentations, et le transfert des compétences acquises par la direction interdépartementale des routes de l'Ouest.

Décide :

- d'approuver les termes de la charte de partenariat relative à l'initiative Routes connectées@ouest à conclure avec l'Etat, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, Saint-Brieuc Agglomération et le Conseil régional de Bretagne, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette charte.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220938

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation